



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 15 janvier 2018

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h47

Date de convocation : mardi 09 janvier 2018

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Absents et excusés : Hélène CRESTON, Yannick PROUX, Noémie JOURDON, Rony MARTIAS, Céline CAILLET, Chantal GUITTON.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs :

Rony MARTIAS a donné pouvoir à Eric LUCAS

Hélène CRESTON a donné pouvoir à Henri RABERGEAU

Yannick PROUX a donné pouvoir à Bernard LEPETIT

Secrétaire de séance : William SARKISSIAN.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 30

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 26

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES

- Avenant city park
- demande de subvention pour les salles d'activité
- subvention pour les voyages scolaires des écoles de Vair-sur-Loire

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion centre de gestion pour consultation prévoyance
- régularisation d'heures – personnel enfance

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- décisions municipales

4/ BATIMENTS

- Aménagement de la mairie et de ses abords : validation du projet

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- PCS : présentation de l'avancement du dossier et du DICRIM : validation
- Eco R'aide 2018 : convention.

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
 - Nouvelles demandes

1/ FINANCES

1/ Avenant city park - Avenant n°1 lot n°2 Structure de jeux en acier

Des travaux d'installations de dalles sportives, de clôtures et de pare ballons sont ajoutés (+ 8 100.00 € H.T) ce qui entraîne un avenant de l'entreprise KASO.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	100 985.90 € H.T.
Avenant N°1	+ 8 100.00 € H.T.

Nouveau montant marché : 109 085.90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter l'avenant pour
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot N°2 – Structure de jeux en acier avec l'entreprise KASO de Lusignan correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

2/ Demande de subvention –Travaux de construction de deux salles d'activité

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au nom de la commune de Vair-sur-Loire pour la réalisation de travaux de construction de deux salles d'activité.

Le coût estimatif de ce projet est de 200 785 € H.T. (188 000 € de travaux et 12 785€ de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière pour cet investissement auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, du Conseil Régional, de l'Etat et de la COMPA,
- **APPROUVE** le projet de construction de deux salles d'activité,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3/ Subvention exceptionnelles écoles – voyages scolaires

Monsieur HODÉ explique que les écoles du chêne vert et Notre Dame, dans le cadre de leurs projets d'école, vont organiser un voyage scolaire et sollicitent un soutien financier de la commune.

Après étude des demandes par les commissions finances et affaires scolaires, il est proposé de fixer la règle de subventionnement suivante :

Subvention exceptionnelle de 25% du reste à charge du cout de l'activité (déduction des aides publiques : Conseil départemental, Conseil régional, Europe, ...) plafonné à 60€/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'APE du chêne vert et à l'APEL Notre Dame (sur liste justificative des élèves).

2/ RESSOURCES HUMAINES

1/ Protection sociale complémentaire prévoyance

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

- **PREND** acte qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1^{er} janvier 2019.

2/ Régularisation d'heures – service enfance

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la régularisation du temps de travail de plusieurs agents des services scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet et de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 16 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions municipales.

05 décisions municipales ont été prises.

4/ BÂTIMENTS

1/Aménagement de la mairie et de ses abords sur la commune déléguée de Vair-sur-Loire : validation du projet

1/ Contexte :

La création de la commune nouvelle de VAIR-SUR-LOIRE a eu pour conséquence de s'apercevoir de l'étroitesse et du manque de fonctionnalité de la mairie "siège" actuelle.

Les élus ont pu constater l'exiguïté de la salle de conseil municipal pour la tenue des séances de l'assemblée délibérante. En outre, le manque de fonctionnalité et d'opérationnalité de cette salle ont été démontrés par les différentes réunions qui s'y sont déroulées depuis 2 ans maintenant (2016, 2017).

En outre, il manque des espaces de travail pour nombre d'élus (le cas notamment de Monsieur le maire délégué et des adjoints). L'absence de bureaux à cet effet est particulièrement préjudiciable pour les rendez-vous que ces élus peuvent avoir.

A cela s'ajoute, un éclatement des services administratifs qui nuit à l'efficacité de l'action administrative (fréquents déplacements entre les 2 mairies : perte de temps, multiplication des déplacements, augmentation accrue du risque d'accidents, ...).

Là aussi, l'exiguïté des locaux (bureaux) n'offre pas un plein potentiel d'accueil des agents dans un espace de travail fonctionnel et optimisé.

Les conditions d'accueil et d'accessibilité pour le public restent également à parfaire.

L'espace d'accueil est étroit.

Le hall d'entrée et d'attente du public n'est pas très accueillant et chaleureux (à certains moments "de pointe" : phénomène d'agglutinement dans un espace serré et confiné...).

2/ Problématique :

Face à ces constats, Monsieur le maire a confié une mission d'aide à la décision auprès d'un bureau d'études pour tenter d'y voir plus clair dans l'approche "faisabilité" d'une amélioration et d'une extension de la mairie existante.

Le traitement des abords extérieurs et des flux accompagne bien évidemment la réflexion générale des élus.

Au cours de plusieurs réunions de travail au travers desquelles un pré-projet au stade de la faisabilité technico-financière a pu être élaboré.

Ce pré-projet a pu déboucher sur des grandes lignes permettant :

- d'entrevoir une possibilité d'extension de la mairie existante (permise par l'opportunité d'investir le bâtiment jouxtant la mairie actuelle) en y créant de nouveaux locaux pour les élus : salle de conseil municipal adaptée et fonctionnelle, salle des mariages, bureau pour Monsieur le maire, bureau pour Monsieur le maire délégué, bureau pour les adjoints,
- de définir un espace mieux identifié pour l'accueil du public, en rationalisant les accueils pour l'agence postale, pour les formalités générales de la mairie, pour l'urbanisme, avec un hall d'attente plus convivial;
- d'installer la Direction Générale (DGS et assistante de Direction) entre la "zone élus" et la "zone de réception du public",
- de regrouper le service Ressources et Moyens en un même lieu (1er étage),
- de regrouper les chefs de services au niveau de la mairie siège (voir si le RST doit intégrer ce dispositif),
- de créer des espaces déjeunatoires pour le personnel davantage en adéquation avec les nouveaux effectifs,
- d'améliorer l'accessibilité du bâtiment,
- la volonté de créer une bibliothèque,
- de comparer l'opportunité foncière et économique de privilégier plutôt une rénovation et extension plutôt qu'une construction neuve,
- de déterminer une enveloppe prévisionnelle financière d'une telle opération.

Différents documents issus de la phase "faisabilité" sont présentés.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 « pour », 4 « contre » et 10 abstentions :

- **VALIDE** : le projet de nouvelle mairie sur le principe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- **ARRETE** le montant prévisionnel de l'opération à 1.221.000 € HT pour la partie "travaux",

- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir un plan de financement et à solliciter des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernés.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- PCS : présentation de l'avancement du dossier et du DICRIM : à valider

Le plan communal de sauvegarde et le DICRIM sont présentés à l'assemblée qui le valide. Il est proposé de changer le terme « morgue ».

L'assemblée formule des remerciements à Martine Landebrit et Servane Ortion pour leur travail sur ce dossier.

- Eco'raide 2018 : convention.

Françoise BENOIST explique la manifestation « eco'raide » organisée par la COMPA et qui se déroulera début juillet 2018.

Une convention est signée entre la COMPA et la commune de Vair-sur-Loire.

6/ QUESTIONS ORALES

- Stationnement à la mairie déléguée d'Anetz : le personnel ne doit plus se stationner devant la mairie et laisser les places vacantes pour les personnes désirant venir à la mairie et/ou à l'agence postale.
Sur le parking de la mairie déléguée de St Herblon, les parents qui se stationnent aux horaires de sortie de l'école posent également problème pour les personnes désirant se rendre à la mairie et/ou l'agence postale.
- Plusieurs véhicules sont stationnés depuis des mois sur la commune de Vair-sur-Loire. Il est demandé que les procédures d'enlèvement de ces véhicules soient étudiées pour une mise en œuvre rapide.
- Un aménagement est prévu devant l'école de la fontaine pour sécuriser les déplacements des enfants et des parents au heures d'entrée et de sortie. Celui-ci sera effectué en février 2018 pendant les vacances scolaires.
- Un candélabre doit être déplacé sur la commune déléguée de St Herblon.
- Logements lotissement de la Forge : une visite du logement témoin va être organisée par Habitat 44.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h47.

Suivent les signatures :